

COVID-19 : confinement d'automne 2020 : les entreprises qui peuvent ouvrir et celles qui ne le peuvent pas

Article publié le 08/11/2020 sur mon-territoire.fr

Source: [Chambre de Commerce et d'Industrie \(CCI\)](#)

Le [Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Premier Ministre français.

Celui-ci entraîne la fermeture de nombreux établissements en fonction de son activité et du type de la catégorie de son local (ERP).

Dans ce contexte et afin de s'y retrouver, les [Chambres de Commerce et de l'Industrie](#) se sont mobilisées pour accompagner les entreprises françaises dans l'adaptation des nouvelles mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la crise sanitaire impactant la continuité de leurs activités. Le réseau des CCI a ainsi mis en place un décryptage du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui fait le point sur :

- Les établissements qui doivent obligatoirement rester fermés
- Les établissements qui peuvent rester ouverts, mais sous conditions

Portée par la CCI France, la plateforme web [NAFCOVID](#) permet aux entreprises de savoir si elles doivent ouvrir ou ne pas ouvrir pendant le confinement d'automne. Cette plateforme est une interface mise à jour quotidiennement, fiable et simple d'utilisation qui permet à chaque entreprise d'avoir une réponse en renseignant son code NAF.

Toutes les informations importantes à savoir sont répertoriées sur le document suivant : https://www.cci.fr/documents/11054/10860627/1_fp_ouvrir_ou_ne_pas_ouvrir

